

Fiche de données de sécurité

Carlinea flacon Pêche

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 07/11/2019 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom	: Carlinea flacon Pêche
Forme du produit	: Mélange
Code du produit	:
Composants dangereux	: Benzyl Salicylate; (E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one; Gamma-dodecalactone

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Composition parfumante (parfum).
-------------------------------------	------------------------------------

Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IMPEX SAS
140 Route des Moulins
38490 CHIMILIN - FRANCE
T +33 4 76 32 69 69 - F +33 4 76 32 51 14
richard.paquet@impex.fr - www.impex.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp
------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Méthode de calcul

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée, Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

Fiche de données de sécurité

Carlinea flacon Pêche

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 07/11/2019 Version: 1.00

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

Benzyl Salicylate; (E)-1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one; Gamma-dodecalactone

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1.Substance

Non applicable

3.2.Mélange

Remarques

: Mélange de substances aromatiques.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethyl acetate	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	3,35	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
cis-hex-3-en-1-ol	(N° CAS) 928-96-1 (N° CE) 213-192-8 (N° REACH) 01-2119969743-23	3,33	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319
Undecan-4-Olide	(N° CAS) 104-67-6 (N° CE) 203-225-4 (N° REACH) 01-2119959333-34	3,33	Aquatic Chronic 3, H412
Benzyl Salicylate	(N° CAS) 118-58-1 (N° CE) 204-262-9 (N° REACH) 01-2119969442-31	2,5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
2-(5-Methyl-5-vinyltetrahydrofuran-2-yl)propan-2-ol	(N° CAS) 1365-19-1 (N° CE) 215-723-9 (N° REACH) 01-2120120151-80	1,67	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	1,29	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

Fiche de données de sécurité

Carlinea flacon Pêche

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 07/11/2019 Version: 1.00

Allyl Hexanoate	(N° CAS) 123-68-2 (N° CE) 204-642-4 (N° REACH) 01-2119983573-26	0,5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
2-Phenylethanol	(N° CAS) 60-12-8 (N° CE) 200-456-2 (N° REACH) 01-2119963921-31	0,42	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
Delta-decaloctone	(N° CAS) 705-86-2 (N° CE) 211-889-1 (N° REACH) 01-2119947987-13	0,42	Aquatic Chronic 2, H411
Gamma-dodecalactone	(N° CAS) 2305-05-7 (N° CE) 218-971-6 (N° REACH) 01-2120793027-50	0,17	Skin Sens. 1B, H317
Reaction mass of 4-(2,6,6-trimethylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one and 4-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one	(N° CAS) 127-41-3 (N° CE) 907-706-6 (N° REACH) 01-2119965149-27	0,17	Aquatic Chronic 2, H411
(E)-1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one	(N° CAS) 23726-93-4 (N° CE) 245-844-2 (N° REACH) 01-2120105798-49	0,03	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411
D-Limonène ; (R)-p-Mentha-1,8-diene	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5	0,02	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Linalool	(N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4 (N° REACH) 01-2119474016-42	0,01	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Citral	(N° CAS) 5392-40-5 (N° CE) 226-394-6 (N° Index) 605-019-00-3 (N° REACH) 01-2119462829-23	0,01	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319
2-(1-mercapto-1-methylethyl)-5-methylcyclohexan-1-one	(N° CAS) 38462-22-5 (N° CE) 253-953-1	0,01	Skin Sens. 1B, H317

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- | | |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation | : Garder le patient au calme, sortir à l'air frais, obtenir un avis médical. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Si des irritations apparaissent, enlever tous les vêtements contaminés. Laver soigneusement les zones affectées avec de l'eau et du savon. Si les irritations persistent, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin |
| Premiers soins après contact oculaire | : Laver immédiatement les yeux affectés pendant au moins 15 minutes sous l'eau courante en maintenant les paupières ouvertes, consulter un ophtalmologue. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche immédiatement avec de l'eau. Ne rien donner à boire. Ne pas tenter de faire vomir et appeler un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Néant.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Néant.

Fiche de données de sécurité

Carlinea flacon Pêche

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 07/11/2019 Version: 1.00

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Extincteur de type poudre/mouss ou CO₂. Combattre les foyers avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Le résultat de la combustion et les produits de décomposition thermiques créant des sous-produits de réaction (CO₂, CO, NO_x,...) peuvent être hautement toxique et peuvent, en conséquence, présenter un risque grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Maintenir les emballages au frais par pulvérisation d'eau en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Ne pas fumer. Ne pas exposer aux flammes ou à une source potentielle d'ignition (exemple : équipement électrique).
- Eviter le contact avec la peau et l'inhalation de vapeurs. Assurer une ventilation adéquate sur le poste de travail.

Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le déversement sur les sols, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Absorber avec un matériau inerte, poudreux ou granuleux (sable...).
- Les épandages importants doivent être absorbés avec du sable ou une poudre inerte, et détruit conformément à la réglementation applicable.
- Si des chiffons sont utilisés pour le nettoyage, détruisez les par incinération car ils peuvent être l'objet d'autooxydation avec une combustion spontanée. Nettoyer avec un aspirateur. Laver avec un détergent et de l'eau. Réduire la production de gaz et de fumée par projection d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les contrôles de l'exposition et les mesures de protection personnelles, voir la section 8.

Pour les considérations relatives à l'élimination des déchets, voir la section 13.

Fiche de données de sécurité

Carlinea flacon Pêche

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 07/11/2019 Version: 1.00

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
 - Porter des gants adéquats et une protection des yeux.
 - Assurer une ventilation adéquate au poste de travail.
 - Suivre des règles d'hygiène adaptées : ne pas fumer, boire ou manger durant la manipulation.
 - Ne pas exposer aux flammes ou aux sources potentielles d'ignition.
 - Homogénéiser avant utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage :
- Stocker à température constante, dans un endroit frais, sec, ventilé loin des flammes, dans l'emballage d'origine si possible, pleins et scellés. Conserver à l'écart des sources d'ignition.
 - Une fois ouvert, les emballages doivent être refermés et placés ouverture vers le haut afin de prévenir les épandages.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Parfum.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Indications complémentaires :
- Pas d'information disponible concernant les valeurs limites d'exposition professionnelles.

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques :
- La manipulation doit être à une température aussi basse que possible. Assurer une ventilation adaptée.
- Protection de la peau :
- Eviter le contact avec la peau. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques.
 - Gants Nitrile conformes à la norme EN374
- Protection oculaire :
- Utiliser des lunettes de sécurité, conformes à la norme EN166
- Protection des voies respiratoires :
- Eviter l'inhalation excessive des vapeurs. Si nécessaire, porter un masque à gaz équipé de filtre. (EN14387 : 2004 + A1 : 2008)
- Mesure de protection de contrôle environnementale :
- Eviter le rejet dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Ne pas faire pénétrer dans le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique :
- Liquide
- Couleur :
- Rose foncé

Fiche de données de sécurité

Carlinea flacon Pêche

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 07/11/2019 Version: 1.00

Odeur	: Fruitée.
pH	: Non déterminée.
Point de fusion	: Non déterminé.
Point d'ébullition	: Non déterminé.
Propriétés explosibles	: Non explosible.
Propriétés comburantes	: Non déterminé.
Point d'éclair	: > 100°C
Pression de vapeur	: Non déterminée.
Densité relative	: 0.9930 / 1.0130 à 20°C

9.2. Autres informations

Indice de réfraction	: 1,4570 / 1.4670
----------------------	-------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ne présente pas de risque de réactivité ou en contact avec l'eau. Eviter le contact avec les acides forts.

Pour toute utilisation alcoolique, il serait préférable d'utiliser une eau de pH légèrement acide (6 – 6.5)

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures proches ou au-dessus du point d'éclair. Ne pas chauffer les récipients fermés.

10.5. Matières incompatibles

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions de stockage recommandées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Cette information n'est pas disponible.
----------------	---

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Cette information n'est pas disponible.
--------------------------------------	---

Fiche de données de sécurité

Carlinea flacon Pêche

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 07/11/2019 Version: 1.00

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Cette information n'est pas disponible.
Cancérogénicité	: Cette information n'est pas disponible.
Toxicité pour la reproduction	: Cette information n'est pas disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Cette information n'est pas disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Cette information n'est pas disponible.
Danger par aspiration	: Cette information n'est pas disponible.
Autres informations	: Les produits de parfumerie ne devraient pas être ingérés. Les tenir loin de toute nourriture et boisson..

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Cette information n'est pas disponible
--------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Cette information n'est pas disponible
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Cette information n'est pas disponible
------------------------------	--

12.4. Mobilité dans le sol

Ecologie - sol	Cette information n'est pas disponible
----------------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette information n'est pas disponible

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Non connu. Sur la base des données éco-toxicologiques disponibles, ce produit est classé selon les critères européens concernant la classification pour l'environnement des préparations..
------------------------	---

Fiche de données de sécurité

Carlinea flacon Pêche

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 07/11/2019 Version: 1.00

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|--|--|
| Recommandations pour l'élimination des déchets | : Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales. Eviter l'élimination par l'égout et la dispersion dans l'environnement. |
| Emballages contaminés | : Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

- | | |
|---|------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : Non applicable |
|---|------------------|

IMDG

- | | |
|--|------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : Non applicable |
|--|------------------|

IATA

- | | |
|--|------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : Non applicable |
|--|------------------|

14.4. Groupe d'emballage

- | | |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non applicable |

14.5. Dangers pour l'environnement

- | | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

Fiche de données de sécurité

Carlinea flacon Pêche

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 07/11/2019 Version: 1.00

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Pas d'information pertinente à ce jour.

Directives nationales -

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Fiche de données de sécurité

Carlinea flacon Pêche

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 07/11/2019 Version: 1.00

Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit